

Communiqué de presse – 8 avril 2020

La CCW insiste : en Wallonie aussi, il faut indemniser les entreprises de construction ayant dû réduire ou cesser leurs activités

La prime de 5000 € prévue par le Gouvernement wallon pour indemniser les commerçants qui ont été obligés de fermer leur porte, a déjà été élargie à de nouveaux secteurs. Mais la construction n'en bénéficie toujours pas, ce qui suscite détresse et incompréhension. Pourtant, 82% des entreprises de construction sont complètement ou partiellement à l'arrêt, et 72% déclarent avoir subi une diminution forte à très forte de leur carnet de commandes suite à la crise du coronavirus. La CCW demande donc des mesures urgentes au Gouvernement wallon.

Après le secteur Horeca, la construction est le second secteur le plus impacté par la crise du coronavirus, selon l'indicateur du chômage temporaire. De nombreuses entreprises se trouvent en grande difficulté financière, notamment par le fait que de nombreux travaux, surtout en logement habité, sont considérés comme non-urgents et donc interdits. L'activité s'en trouve donc quasi à l'arrêt ! Ces artisans et PME ne comprennent dès lors pas pourquoi ils ne sont pas éligibles à l'indemnité prévue par le Gouvernement wallon (5000 €) au même titre que de nombreux commerçants également obligés de fermer leur porte.

La Confédération Construction Wallonne (CCW) demande donc avec insistance au Gouvernement wallon d'apporter d'urgence une réponse appropriée face à cette situation inique et à la détresse qu'elle suscite. Soit il convient d'étendre aux artisans et PME de construction la faculté de percevoir l'indemnité régionale (selon des modalités à convenir), soit il convient de créer un autre type d'indemnité, comme l'a fait la Flandre. En Région bruxelloise aussi, une solution semble se dégager ce mercredi pour indemniser la construction. Il serait incompréhensible que la Wallonie n'embraye pas à son tour.

Le maintien en état de marche du secteur –voire la survie pour nombreux indépendants et artisans- est d'autant plus indispensable que le secteur sera sans doute appelé à jouer un rôle clé dans les mesures de relance après la crise, en particulier pour la rénovation énergétique du bâti dans le cadre des alliances emploi-environnement en Wallonie et à Bruxelles.

Par ailleurs, la CCW demande que la circulaire wallonne du 6 avril relative à la compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes, dans le cadre Covid-19, **permette plus explicitement une suspension des taxes liées à l'occupation du domaine public par les chantiers à l'arrêt.**

Pour plus d'information concernant ce communiqué de presse :
Francis Carnoy, directeur général CCW
0476.47.57.56 – francis.carnoy@ccw.be

À propos de la CCW :

La CCW est la branche wallonne de la Confédération Construction. La CCW représente 5.000 entreprises de construction, de tous métiers (entreprises générales, voirie, génie civil, toiture-couverture, électriciens, menuisiers, peintres, etc.), établies en Wallonie.